

**AVENANT AU TRAITE DE FUSION
DU 25 SEPTEMBRE 2012**

ENTRE

LES SOUSSIGNEES

La société Affine R.E., société anonyme au capital de 51 432 690,20 euros, dont le siège social est à PARIS (75009), 5 rue Saint Georges, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 712 048 735, représentée par Madame Maryse Aulagnon, agissant en sa qualité de Président Directeur Général,

Ci-après dénommée « **Affine** » ou la « **Société Absorbante** »

ET

La société AffiParis, société anonyme au capital de 29 700 000 euros, dont le siège social est à Paris (75009), 5 rue Saint Georges, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 379 219 405, représentée par Monsieur Alain Chaussard, agissant en qualité de Président Directeur Général,

Ci-après dénommée « **AffiParis** » ou la « **Société Absorbée** »

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1 - Les sociétés Affine (dont le capital a été réduit à 51 432 690,20 euros par suppression des actions détenues en auto-contrôle, avec effet au 26 octobre 2012) et AffiParis ont signé un traité de fusion le 25 septembre 2012 (ci-après le « **Traité** ») aux termes duquel AffiParis apporte à Affine, dans le cadre d'une fusion par voie d'absorption, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 11 du Traité (ci-après la « **Fusion** »). L'annexe 4 du Traité précise la liste des immeubles détenus par la Société Absorbée.

Les termes et conditions du Traité ont été établis par les Parties sur la base de leurs comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011, étant précisé que la parité d'échange retenue dans le cadre de la Fusion a été déterminée sur la base des valeurs réelles estimées à partir d'une analyse multicritère d'Affine et d'AffiParis comme indiqué à l'article 4 du Traité.

Conformément aux dispositions de l'article L236-4 du Code de commerce, la Fusion prendra effet rétroactivement d'un point de vue comptable et fiscal le 1^{er} janvier 2012. D'un point de vue juridique, la Fusion sera définitivement réalisée à la Date de Réalisation de la Fusion (telle que définie à l'article 11).

Les actionnaires des deux sociétés ont été convoqués pour se prononcer sur la fusion le 7 décembre 2012.

2 - Par acte reçu ce jour par Maître Robert Théret, notaire à Paris, la société AffiParis a cédé l'ensemble immobilier qu'elle détenait à Paris 8^{ème}, 1 rue Paul Baudry / 58 rue de Ponthieu



(ci-après l' « **Immeuble Baudry** »), pour un prix de 96 000 000 (quatre-vingt-seize millions) euros hors droits et hors taxes, payé comptant dans la comptabilité du notaire soussigné.

Les Conseils d'administration des deux sociétés réunis ce jour ont donné leur accord pour modifier le Traité, au moyen du présent avenant (ci-après l' « **Avenant** »), en conséquence de cette cession.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Les Parties prennent acte de la vente de l'Immeuble Baudry à effet de ce jour pour un prix de 96 000 000 (quatre-vingt-seize millions) euros hors droits et hors taxes ; ils conviennent que ce montant ne modifie pas le rapport d'échange de 0,46 action Affine pour 1 action AffiParis, prévu dans le Traité.

ARTICLE 2 :

Les Parties décident en conséquence de la vente de l'Immeuble Baudry :
- de préciser à la fin de l'article 3.2.4. du Traité relatif à l'actif net apporté :
« *Evènement significatif survenu depuis la signature du Traité :*

*A titre informatif, il est précisé qu'AffiParis a cédé le 4 décembre 2012 l'immeuble situé à Paris 8^{ème}, 1 rue Paul Baudry / 58 rue de Ponthieu (ci-après l' « **Immeuble Baudry** »), pour un prix de 96 000 000 (quatre-vingt-seize millions) euros hors droits et hors taxes »,*

- de supprimer dans l'Annexe 4 « Liste des Immeubles », la référence à l'Immeuble Baudry.

ARTICLE 3 :

Le reste du Traité est sans changement.

ARTICLE 4 :

Le présent Avenant est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci. Tout litige relatif notamment à la validité, l'exécution ou l'interprétation de l'Avenant sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

Fait à Paris

Le 4 décembre 2012

En 6 exemplaires originaux dont

Un pour l'enregistrement

Un pour les formalités de publicité foncière

Un pour chaque partie

Deux pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce de Paris

Affine

Représentée par Mme Maryse Aulagnon



AffiParis

Représentée par M. Alain Chaussard

